

N° 2023-203

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier Spenninck, représentant la société Demeures du nord sise 106 rue Nationale à Lille (59000) en ce qui concerne la livraison de béton par camion au n° 16 B rue du 8 mai 1945 à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 17 juillet 2023 de 8h00 à 11h30.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de manœuvrer et de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Demeures du Nord est autorisée à stationner un camion, face au n°16 B rue du 8 mai 1945 à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 17 juillet 2023 de 8h00 à 11h30.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit face aux n°2, n°4 et n°11 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle, le 17 juillet 2023 de 8h00 à 11h30, afin de permettre au camion de manœuvrer.

Article 3 : La rue du 8 mai 1945 sera temporairement fermée à la circulation le temps de la livraison de béton.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge de la société Demeures du Nord. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront installés par les services techniques de la commune au plus tard le 10 juillet 2023.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société Demeures du Nord, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Luc MONNET

